

Fiche Actions n° 6: Coopération

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Il existe des opportunités intéressantes dans le domaine de la coopération, que ce soit à l'échelle régionale, mais aussi avec la Réunion et plus largement en Europe.</p> <p>L'enjeu réside donc dans la capacité du GAL Nord et Centre de Mayotte à développer des projets au sein même de Mayotte, puis dans un deuxième temps avec d'autres GAL, dans les DOM ou en Europe.</p> <p>La coopération permet de répondre à tous les objectifs stratégiques du programme LEADER 2014-2020 du GAL Nord et Centre de Mayotte. Les actions de coopération permettent de mettre en œuvre différemment certains projets, ou d'en augmenter les retombées en trouvant de nouveaux partenaires sur d'autres territoires.</p> <p>En outre, elles permettent de s'enrichir de l'expérience d'acteurs ayant déjà engagé des projets similaires ou d'autres actions permettant de répondre aux mêmes enjeux, mais aussi de diffuser les bonnes pratiques acquises localement.</p>
<p>Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural</p>	<p>La fiche actions « Coopération » contribue aux priorités de l'UE mentionnées dans les fiches actions de la sous-mesure 19.2, et notamment au domaine prioritaire 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » auquel LEADER est rattaché.</p>
<p>Effets/impacts attendus</p>	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de nouvelles occasions d'échanges et de mutualisation des pratiques entre les acteurs des différents territoires ➤ Création d'outils et de supports techniques <p>Effets indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolidation des projets grâce à la coopération ➤ Augmentation des connaissances et compétences des porteurs de projets ➤ Renforcement et création de liens avec d'autres territoires LEADER voire avec des territoires organisés de pays tiers ➤ Développement l'intérêt des acteurs pour les approches collectives ➤ Diffusion de nouvelles pratiques
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Les projets de coopération devront répondre à la stratégie du GAL Nord et Centre de Mayotte et pourront être mis en œuvre à différentes échelles avec d'autres territoires organisés situés à proximité (notamment la Réunion), en métropole, dans d'autres pays de l'UE et, si la situation le permet, dans des pays tiers.</p> <p>Trois types d'actions générales peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TO 6.1 : Les actions préalables permettant de commencer à co-construire le projet (échanges, déplacements, traductions, etc.) ; ➤ TO 6.2 : Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation même du projet ; ➤ TO 6.3 : Les actions locales, liées aux actions communes, mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué.
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association loi 1901 ➤ PME et Micro entreprises ➤ EPIC, EPCA, GIP ➤ Organismes de formation professionnels et agricoles ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Sociétés coopératives et autres groupements ➤ Chambres consulaires <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agriculteur individuel et leurs groupements ➤ Pêcheur individuel et leurs groupements ➤ Aquaculteur individuel et leurs groupements ➤ Artisan individuel et leurs groupements
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de licences et de logiciels ➤ Achat de matériels et d'équipements neufs ➤ Communication ➤ Dépenses de publicité relevant de la publicité européenne ➤ Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration en lien direct avec l'opération ➤ Frais salariaux et charges de personnels en lien direct avec l'opération ➤ Frais de structure dans la limite des 15% des frais de personnel ➤ Location d'espaces et de véhicules ➤ Prestation de services externes ➤ Etudes pré -opérationnelles

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre à au moins un objectif stratégique de la stratégie 2014-2020 du GAL Nord et du Centre de Mayotte ➤ Mettre en place une ou plusieurs actions communes avec une ou plusieurs structures issues d'un autre territoire organisé ➤ Les actions menées doivent se dérouler sur le territoire du GAL Nord et Centre de Mayotte ; les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que : <ul style="list-style-type: none"> - les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention); - et/ou que les bénéficiaires pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention). 								
Critères de sélection des projets	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réponse à la Stratégie Locale de Développement ➤ Rayonnement / impact territorial ➤ Action collective ➤ Innovation ➤ Environnemental ➤ Social <p>Les critères de la fiche-actions de la sous-mesure 19.2 concernée seront également étudiés.</p>								
Cofinancements mobilisables	Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères								
Type de financement	Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés								
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond								
Intensité de l'aide publique	Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur.								
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	<p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La coopération a-t-elle favorisé l'émergence de nouveaux projets ? ➤ La coopération a-t-elle permis de créer des occasions d'échanges et e mutualisation des pratiques entre les acteurs des différents territoires ? ➤ La coopération a-t-elle permis la création d'outils et de supports techniques ? <p>Indicateurs de réalisation:</p> <table border="1" data-bbox="411 1413 1425 1592"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de réalisation</th> <th>Cible horizon 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de projets de coopération de proximité / nationale / transnationale réalisés</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de nouvelles occasions d'échanges et de mutualisation des pratiques entre les acteurs des différents territoires</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'outils et de supports techniques créés</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023	Nombre de projets de coopération de proximité / nationale / transnationale réalisés	1	Nombre de nouvelles occasions d'échanges et de mutualisation des pratiques entre les acteurs des différents territoires	1	Nombre d'outils et de supports techniques créés	1
Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023								
Nombre de projets de coopération de proximité / nationale / transnationale réalisés	1								
Nombre de nouvelles occasions d'échanges et de mutualisation des pratiques entre les acteurs des différents territoires	1								
Nombre d'outils et de supports techniques créés	1								
Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies	<p>Les lignes de complémentarité sont les mêmes que celle décrite dans les fiches actions de la sous-mesure 19.2. Elles devront être affinées au cas par cas selon les projets proposés.</p> <p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales. Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires</p>								
Bases légales	<p>Articles 32 à 35 et 65 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP</p> <p>Articles 42 et 44 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p>								

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Plan de financement

Coût total		Dépenses publiques	
		FEADER	Contributions nationales
En €	11 111 €	10 000 €	1 111 €
En %	100 %	90 %	10 %